



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC  
Office fédéral des routes OFROU  
3003 Berne

*Courriel* : [gefahrgut@astra.admin.ch](mailto:gefahrgut@astra.admin.ch)

*Fribourg, le 12 mai 2026*

2026-367

### **Consultation sur la révision 2027 de la législation relative aux marchandises dangereuses**

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 20 mars 2026, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Nous approuvons cette révision sans remarque ni réserve.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Annexe**

—

Questionnaire

**Copie**

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle, la Police cantonale et l'Office de la circulation et de la navigation ;  
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service des ponts et  
chaussées ;  
à la Chancellerie d'Etat.

**Questions sur la révision de la législation relative aux marchandises dangereuses**

Nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer le questionnaire complété d'ici au **18 mai 2026** par courriel à l'adresse :

gefahrgut@astra.admin.ch

ou par courrier postal à l'adresse : Office fédéral des routes (OFROU), c/o Arastoo Badri, 3003 Berne

**Auteur de l'avis :**

Canton : <input checked="" type="checkbox"/>	Commune : <input type="checkbox"/>	Association, organisation : <input type="checkbox"/>	Autre : <input type="checkbox"/>
----------------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------------------------	----------------------------------

Expéditeur : Etat de Fribourg Chancellerie d'Etat Route des Arsenaux 41 1700 Fribourg
---------------------------------------------------------------------------------------------------

I. **Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR ; RS 0.741.621)**

1.1 Approuvez-vous les modifications apportées à l'ADR ?

*Les parties contractantes de l'ADR peuvent refuser les modifications dans leur ensemble, mais pas uniquement certaines d'entre elles.*

OUI                       NON                       Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :
-------------

1.2 Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant l'ADR ?

OUI                       NON                       Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :
-------------

**II. Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR : SR 741.621)****Appendice 1 de la SDR**

## 2.1 Modification du ch. 1.1.3.1, let. a :

Acceptez-vous que les éléments soient présentés dans des tableaux et non plus sous la forme d'une énumération ?

 OUI NON Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

## 2.2 Modification du ch. 1.1.3.6.6, let. d :

Approuvez-vous la précision apportée au ch. 1.1.3.6.6, let. d, SDR, selon laquelle il est permis de transporter d'autres marchandises dangereuses conformément aux exemptions applicables, malgré le transport d'une citerne vide non nettoyée ?

 OUI NON Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

## 2.3 Modification du ch. 1.1.3.11.2 :

Approuvez-vous le remplacement du terme « poids » par la notion de « masse » qui est utilisée dans l'ADR ?

 OUI NON Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

## 2.4 Modification du ch. 1.6.1.1 :

Approuvez-vous l'adaptation de la disposition transitoire générale ?

OUI

NON

Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

**Appendice 2 de la SDR**

## 2.5 Nouveau ch. 1.2 :

Chargement mixte avec des marchandises dangereuses pour lesquelles (-) est indiqué dans le tableau A du chap. 3.2

Acceptez-vous qu'il soit précisé dans l'appendice 2 ADR qu'en cas de chargement mixte de marchandises dangereuses au sens du ch. 1.9.5.3.6 ADR (marchandises désignées par le signe « (-) » en lieu et place du code de restriction en tunnel) et d'autres marchandises dangereuses, seules ces dernières sont déterminantes pour évaluer si le passage dans les tunnels est autorisé ?

OUI

NON

Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

**Appendice 3 de la SDR**

## 2.6 Modification, dans l'appendice 3, de la liste des marchandises dangereuses dont le transport n'est autorisé qu'à certaines conditions :

Approuvez-vous l'adaptation terminologique consistant à remplacer « poids net » par « masse nette » dans l'appendice 3 SDR ?

OUI

NON

Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :

2.7 Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant la SDR ?

OUI

NON

Sans avis / Non concerné(e)

Remarques :